



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13/02/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	10

L'an 2023, le treize février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la SALLE DE REUNION, lieu ordinaire de ses séances, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06 février 2023.

Présents : Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Constance DENIAU, Rachel RICHARD, Mrs Patrick SOUTIF, David DUJARRIER, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Daniel FOUCHER, Romain GRANDIN et Claude DOUILLET.

Absente excusée : Mmes Linda GARNIER, Mélina ROMAGNE, Mrs David DUJARRIER et Samuel JARDIN.

A été nommé secrétaire : M. Bernard TUFFREAU

Le compte-rendu de la séance du 09/01/2023 a été approuvé à l'unanimité

D2023-02-01
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- 3 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

- DECLARE, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par Monsieur Le Receveur de la Commune n'appellent ni réserve ni observation de sa part.

D2023-02-02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Patrick SOUTIF quitte la séance le temps de la délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard TUFFREAU, adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022, dressés par Monsieur Patrick SOUTIF, Maire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives de l'exercice 2022,
- après avoir entendu et approuvé à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par Monsieur Le Receveur de la commune,

- 1/ Lui donne acte de la présentation des comptes administratifs,
- 2/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4/ Arrête les résultats définitifs tels que présentés dans les comptes.

D2023-02-03-01

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas.

Pour mémoire, les critères d'attribution des subventions communales pour la durée du mandat sont les suivants :

- ⇒ Les actions des associations concernées doivent présenter un intérêt général et être reconnues dans ce sens au niveau communal,
- ⇒ Des critères de dimension, d'accessibilité et de rayonnement sont à considérer pour apprécier les montants à attribuer : Nombre de licenciés, de membres, actions auprès des jeunes, participation à l'attractivité de la commune,
- ⇒ Des critères financiers dans la mesure où les soutiens à apporter aux associations ne doivent pas permettre de thésauriser et sont à apprécier selon les besoins sollicités et les capacités du demandeur.

Monsieur Le Maire présente les propositions concernant les subventions communales, pour l'année 2023 comme suit :

- Les associations à but sportif et d'animation locale :

Associations	Subvention annuelle votée pour l'année 2023
La Gaule Ribayenne	130.00 €
<i>En qualité de membre du comité des fêtes, M. Romain GRANDIN quitte la salle lors du débat et du vote de la subvention ci-dessous :</i>	
Comité des fêtes	1 700.00 €
<i>En qualité de membre de l'association « AJLH Basket », Mme Fabienne FOUQUET quitte la salle lors du débat et du vote de la subvention ci-dessous :</i>	
AJLH Basket	2 400.00 €
Rallye des copains du terrier	230.00 €
C.A.C.H - tir à l'arc	300.00 €
<i>En qualité de membre de l'association « La Pédale Horpéenne », M. Alain THUAULT quitte la salle lors du débat et du vote de la subvention ci-dessous</i>	
La pédale Horpéenne	320.00 €
Ensemble Jouons Créons	100.00 €
Football Club Lassay / Le Horps	1 200.00 €
TOTAL	6 380.00 €

Autres organismes :

<i>Autres organismes</i>	Participation votée pour l'année 2023
ADMR de LE HORPS	570.00 €
TOTAL	570.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** et **VOTE** à l'unanimité les subventions et participations susvisées pour l'année 2023,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire du mandatement de chacune des subventions.

D2023-02-03-02

APEL ECOLE SAINT LOUIS : DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CLASSE DECOUVERTE

Mme Constance DENIAU quitte la salle le temps de la délibération

Monsieur Le Maire donne lecture d'une demande de participation financière émanant de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Privée Saint Louis de LE HORPS, concernant l'organisation d'une classe découverte pour les classes de CP au CM² en juin prochain.

Il est précisé qu'à ce jour, 37 élèves sont concernés par ce voyage d'une durée d'une semaine à Longueville-Sur-Mer (Vendée) et que son coût par enfant s'élève à 500.00 €. Il ajoute que l'APEL souhaite participer au financement de cette classe découverte ; le reste étant à la charge des familles.

Après discussion, il est proposé d'apporter une contribution communale de 50 € par enfant qui sera déduite directement sur la part des familles.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↪ **DECIDENT** de participer au financement du voyage en classe découverte à Longueville-Sur-Mer du 05 au 09 juin 2023 à hauteur de 50.00 € par enfant,
- ↪ **PRECISENT** que ce montant devra être obligatoirement déduit de la participation des familles,
- ↪ **CHARGENT** Monsieur Le Maire de verser cette contribution par élève à l'Association des Parents d'Elèves – Ecole Privée Saint Louis sur présentation d'une fiche de présence datée du jour de départ.

D2023-02-04

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU POSTE DE LA SECRETAIRE DE L'ADMR

Monsieur Bernard TUFFREAU, adjoint au Maire, donne lecture d'une nouvelle demande de la part de la Présidente de l'ADMR, Madame Annick MONNERAIS, relative à une participation de la commune au financement du poste de secrétariat pour l'année 2023.

Calculée au prorata du nombre d'habitants, cette participation s'élève à 2 139.00 € pour l'année 2023.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE** de renouveler sa participation au financement du poste de secrétaire pour l'année 2023,
- ✚ **FIXE** son montant à 2 139.00 €,
- ✚ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la dépense.

D2023-02-05 FORMATION DES ELUS

- Vu l'article L 2123-12 du Code des Collectivités Territoriales, complété par l'article 73-1 de la Loi N° 2002 - 276 de Démocratie de proximité en date du 27 Février 2002 concernant l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal.

- Vu l'obligation de déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre et de récapituler l'ensemble des actions de formation des élus financées par la Commune dans un tableau annexé au compte administratif.

- Rappelant que la collectivité prend en charge les frais de formation des élus dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction annuelles susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.

- Rappelant que le maximum de jours de formation est fixé à 18 jours pour la totalité du mandat et tous mandats confondus.

- Rappelant que la formation des élus doit être assurée par des organismes agréés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la formation des élus à hauteur de 250,00 €,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de mettre en place les formations nécessaires dans le cadre de ces orientations, en collaboration avec les organismes agréés par le biais de l'Association des Maires de la Mayenne,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à effectuer toutes démarches et signer tous documents permettant la mise en place desdites formations.

D2023-02-06

SALLE DES FETES : DEMANDE DE LOCATION POUR L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

Monsieur Le Maire donne lecture de la demande de Mme Christine PREVERT, présidente de l'association des Donneurs de Sang de LASSAY LES CHATEAUX, relative à la mise à disposition à titre gratuit, de la salle des fêtes les 08-09 et 10 septembre 2023.

A l'image de cette association, il est proposé d'accorder une gratuité tous les 3 ans à toute association dont le siège social n'est pas situé à LE HORPS mais ayant toutefois, un fort rayonnement sur la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition la salle des fêtes à titre gratuit, à l'association des Donneurs de Sang de LASSAY LES CHATEAUX, les 08-09 et 10 septembre prochains,
- **DECIDE** d'accorder à l'association susvisée une gratuite de la salle des fêtes tous les 3 ans, ainsi qu'à toute association, dont le siège social ne situe pas à LE HORPS mais ayant un fort rayonnement sur la commune.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2023-02-07

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNALE CADASTREE ZV 252 AU LIEU-DIT « LE VIEUX PRESBYTERE » AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BUDGET GENERAL

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de pose d'ombrières sur l'actuel parking de la résidence autonomie, parcelle cadastrée ZV 252, propriété communale et située au lieu-dit « Le Vieux Presbytère ».

Pour pouvoir édifier le projet, il convient de vendre la parcelle communale susvisée, d'une superficie approximative de 630 m², au Centre Communal d'Action Sociale de LE HORPS – budget principal, porteur du projet, à 1.00 le m².

En conséquence, après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vente la parcelle communale cadastrée ZV 252 située au lieu-dit « Le Vieux Presbytère » au Centre Communal d'Action Sociale – budget général, d'une superficie approximative de 630 m² (surface à parfaire par géomètre),
- **FIXE** le prix de vente du mètre carré à 1.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit acte administratif et à signer tous documents afférents à cette affaire.

D2023-02-08

ALSH : DETERMINATION DE TARIFS

En complément de la délibération n° 2022-06-02-1 relative à la détermination des tarifs ALSH 2022-2023,

Après avis de la commission enfance, Madame Brigitte MULLOIS, 3^{ème} adjointe, fait part aux membres du Conseil Municipal des tarifs de sorties pour les vacances d'hiver et de printemps 2023 ainsi qu'une activité « EVEIL DES SENS ».

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **FIXE** le prix des sorties comme suit :
- ✓ **Vacances d'hiver 2023 : jeudi 16 février – Mc Donald et cinéma**

QF : 0-800	QF : 801-1200	QF : 1201 et plus
15.50 €	16.50 €	17.50 €

- ✓ **Vacances de printemps 2023 : jeudi 20 avril – CAROLLES plage**

QF : 0-800	QF : 801-1200	QF : 1201 et plus
15.50 €	16.50 €	17.50 €

- ✓ **FIXE** le prix de l'activité « **EVEIL DES SENS** » comme suit :

PERSONNES DE LA COMMUNE			
Tranches selon QF	QF : 0-800	QF : 801-1200	QF : 1201 et plus
Tarifs à la demi-journée	7.35 €	7.45 €	7.55 €

PERSONNES DES COMMUNES CONVENTIONNEES (CHAMPEON ET MONTREUIL-POULAY)			
Tranches selon QF	QF : 0-800	QF : 801-1200	QF : 1201 et plus
Tarifs à la demi-journée	7.65 €	7.75 €	7.85 €

PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE ET HORS CONVENTION			
Tranches selon QF	QF : 0-800	QF : 801-1200	QF : 1201 et plus
Tarifs à la demi-journée	8.50 €	8.60 €	8.70 €

- ✓ **VALIDE** les tarifs tels que proposés.
- ✓ **CHARGE** Monsieur Le Maire de les faire appliquer.

D2023-02-09**TARIFS 2023 : CONCESSION CIMETIERE « ENFANT »**

Vu la délibération n° 2022-11-01 relative à la détermination des tarifs 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de compléter la délibération susvisée en accordant la gratuité des concessions cimetièrre liées au décès d'un enfant âgé de 0 à 10 ans, et ce pour une durée de 50 ans.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'accorder la gratuité pour une concession cimetièrre liée au décès « enfant » âgé de 0 à 10 ans, d'une durée de 50 ans,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

Le Maire, Patrick SOUTIF

Le secrétaire de séance, Bernard TUFFREAU

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 20 MARS 2023 A 20H00